

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 11 mars 2013 à compter de 18 :40 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absent, monsieur le Conseiller, Yvon Plante.

Est absent à l'ouverture de la séance, monsieur le Conseiller, Alexandre Saint-Jacques et lequel arrive à 18h44 avant la levée de la séance.

Est également présente, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente.

**1. Constat du quorum et de l'avis de convocation**

Le quorum et l'avis de convocation étant constatés, le Maire ouvre la séance à 18 :40 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour :

**2. Adoption de règlements :**

**RÉSOLUTION 2013-03-103**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

---

**Règlement n° 2013-05-1  
qui annule à toute fin  
que de droit, le règlement n° 2013-05**

---

**Considérant** l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2013;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

**Que** le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement n° 2013-05 est annulé à toute fin que de droit par le présent règlement n° 2013-05-1 et ledit règlement ici annulé n'a et n'aura plus aucun effet.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**Adopté par la résolution n° 2013-03-103**

**RÉSOLUTION 2013-03-104**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

---

**Règlement n° 2013-06  
relatif à la fermeture de parties de chemins  
ne servant plus à la circulation du public en général et  
à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation  
du public en général**

---

**Considérant** qu'en vertu des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. 43.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir et/ou de fermer un chemin ou une partie de chemin;

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette même loi, cette fermeture et ouverture de chemins peut se faire par l'adoption d'une mesure non réglementaire soit par l'adoption d'une simple résolution;

**Considérant** que malgré ce deuxième alinéa, les particularités de ce dossier nécessitent l'adoption d'un règlement plutôt que d'une simple résolution;

**Considérant** que les parcelles actuelles et future de chemins faisant l'objet du présent règlement ont été identifiées sur des plans (feuillet 1 à 9) et qu'une description technique préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, le 25 février 2013, portant le numéro 40111 de ses minutes, dont une copie certifiée conforme est jointe au présent règlement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Les parties de chemins, telles que préparées à Beloeil, les 25 février et 8 mars 2013 par l'arpenteur géomètre Vital Roy sous les numéros 40111 40187 de ses minutes et décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, sont, à toute fin que de droit, fermées et abolies, sauf le lot 30-PTIE (parcelle 28, feuillet 9) lequel dit lot est ouvert à la circulation du public en général tel que décrit à l'article 4 du présent règlement - à savoir

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

**LOTS : 31-1, 30-15 ET PARTIES DES LOTS 30 ET SDC  
CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ANTOINE  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : VERCHÈRES  
DOSSIER : 26649-00  
MANDAT : 40678  
MINUTES 40111 et 40187**

De 28 parcelles (article 2) et 2 parcelles (article 3) de terrain devant faire l'objet d'une transaction, connues et désignées comme étant des parties d'anciens chemins désaffectés, sans désignation cadastrale et les lots 31-1, 30-15 et une partie du lot 30 (article 4) du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, circonscription foncière de verchères, dans la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit:

**LOT : SDC-PTIE      Parcelle 1      Feuillet 1**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 251 et le lot 252, mesurant le long de cette limite 131,24 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 11,28 mètres, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale),

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

mesurant le long de cette limite 129,31 mètres le long d'un arc de cercle de 1152,06 mètres de rayon; contenant en superficie 878,6 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Sud-Est de la ligne séparatrice des lots 252 et 254.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 2 Feuille 2**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie des lots 254 et 255, mesurant le long de cette limite 88,17 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 88,22 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 2,74 mètres; contenant en superficie 184,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est située à une distance de 56,72 mètres de la ligne séparatrice des lots 254 et 255. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Est le long de la limite Sud-Est du lot 255.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 3 Feuille 2**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 255, mesurant le long de cette limite 32,00 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,94 mètre, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 32,12 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; contenant en superficie 37,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 56,72 mètres de la ligne séparatrice des lots 254 et 255. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Est le long de la limite Sud-Est du lot 255.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 4 Feuille 2**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 255, mesurant le long de cette limite 184,45 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,46 mètre, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 184,57 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,94 mètre; contenant en superficie 125,1 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Sud-Est de la ligne séparatrice des lots 255 et 256-1.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 5 Feuille 2**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par les lots 256-1 et 258-1 et une partie des lots 256, 256A et 258, mesurant le long de cette limite 140,73 mètres, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 11,24 mètres et 129,60 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,46 mètre; contenant en superficie 36,5 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Sud-Est de la ligne séparatrice des lots 255 et 256-1.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 6 Feuille 3**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 20,74 mètres, vers l'Est par une partie du lot 24 et le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 14,94 mètres et 47,20 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 24, mesurant le long de cette limite 40,01 mètres et 36,01 mètres; contenant en superficie 513,3 mètres carrés.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

La limite Nord-Est de cette parcelle est située à 7,08 mètres du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Ouest le long de la ligne séparatrice des lots 24 et 25.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 7 Feuille 3**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie des lots 25 et 27, mesurant le long de cette limite 41,89 mètres et 25,57 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 11,70 mètres, vers le Sud-Est par une partie des lots 25 à 27, mesurant le long de cette limite 23,35 mètres et 36,05 mètres, vers l'Est par une partie du lot 25, mesurant le long de cette limite 28,29 mètres et 15,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 20,74 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 25, mesurant le long de cette limite 31,13 mètres; contenant en superficie 1179,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à 7,08 mètres du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Ouest le long de la ligne séparatrice des lots 24 et 25.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 8 Feuille 3**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie du 27, mesurant le long de cette limite 30,01 mètres, vers l'Est par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 25,81 mètres le long d'un arc de cercle de 708,61 mètres de rayon, vers le Sud-Est par une partie du lot 27, mesurant le long de cette limite 7,27 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 11,70 mètres; contenant en superficie 216,0 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 31,10 mètres de la ligne séparatrice des lots 27 et 28. Cette distance étant mesurée vers le Sud-ouest le long de la limite Sud-Est du lot 27.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 9 Feuille 4**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 29,69 mètres le long d'un arc de cercle de 863,31 mètres de rayon et 69,83 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 7,02 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 107, mesurant le long de cette limite 98,32 mètres; contenant en superficie 362,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la ligne séparatrice des lots 107 et 108.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 10 Feuille 4**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 38,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 11,80 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 38,57 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 8,75 mètres; contenant en superficie 393,1 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 23,62 mètres de la ligne séparatrice des lots 107 et 108. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Est le long de la limite Sud-Est du chemin Du Rivage.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 11 Feuille 4**

De figure triangulaire, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 223,50 mètres, vers le Sud-Est par une partie des lots 109 et 110, mesurant le long de cette limite 226,18 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 11,97 mètres; contenant en superficie 1310,8 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la ligne séparatrice des lots 108 et 109.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 12 Feuille 5**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 117,13 mètres le long d'un arc de cercle de 710,24 mètres de rayon et 19,78 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 112, mesurant le long de cette limite 38,11 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 113, mesurant le long de cette limite 75,98 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 189,47 mètres, vers l'Est par une partie des lots 112 à 114, mesurant le long de cette limite 187,08 mètres, 77,41 mètres et 32,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 112, mesurant le long de cette limite 75,63 mètres, 55,16 mètres et 14,63 mètres; contenant en superficie 3392,7 mètres carrés.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 13 Feuille 6**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,87 mètres, vers l'Est par une partie du lot 118, mesurant le long de cette limite 59,79 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 9,19 mètres et 50,91 mètres le long d'un arc de cercle de 3475,66 mètres de rayon; contenant en superficie 187,9 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Sud du lot 118-2.

**LOT : SDC PTIE Parcelle 14 Feuille 6**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 10,68 mètres, vers l'Est par le lot 118-2, mesurant le long de cette limite 30,60 mètres et 68,58 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,87 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 13,60 mètres le long d'un arc de cercle de 3475,66 mètres de rayon et 90,91 mètres; contenant en superficie 724,0 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Sud du lot 118-2.

**LOT : SDC PTIE Parcelle 15 Feuille 6**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 9,88 mètres, vers l'Est par des parties du lot 119, mesurant le long de cette limite 0,83 mètre, 33,58 mètres, 24,94 mètres et 11,63 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 10,68 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 53,09 mètres et 13,47 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 662,6 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Nord-Est du lot 118-2.

**LOT : SDC-PTI Parcelle 16 Feuille 6**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 7,19 mètres, vers l'Est par une partie du lot 119, mesurant le long de cette limite 36,58 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 9,88 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 36,04 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 304,7 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle est située à une distance de 42,11 mètres, de la ligne séparatrice des lots 119 et 120. Cette distance étant mesurée, le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers le Sud, le long de la limite Est du chemin Du Rivage.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 17 Feuille 6**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,47 mètres, vers l'Est par une partie du lot 119, mesurant le long de cette limite 30,48 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 7,19 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 30,03 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 173,1 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle est située à une distance de 12,08 mètres, de la ligne séparatrice des lots 119 et 120. Cette distance étant mesurée, le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers le Sud, le long de la limite Est du chemin Du Rivage.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 18 Feuille 6**

de figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 57,25 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers l'Est par une partie des lots 120 et 119, mesurant le long de cette limite 58,01 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,47 mètres; contenant en superficie 122,2 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle est située à une distance de 12,08 mètres, de la ligne séparatrice des lots 119 et 120. Cette distance étant mesurée, le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers le Sud, le long de la limite Est du chemin Du Rivage.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 19 Feuille 7**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,46 mètre, vers l'Est par le lot 121-5, mesurant le long de cette limite 40,47 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 40,79 mètres le long d'un arc de cercle de 3 507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 27,3mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Nord du lot 121-5.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 20 Feuille 7**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 35,90 mètres le long d'un arc de cercle de 3 507,42 mètres de rayon, vers l'Est par une partie du lot 121, mesurant le long de cette limite 33,62 mètres et 2,68 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,46 mètre; contenant en superficie 28,4 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Nord du lot 121-5.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 21 Feuille 8**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 13,44 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,97 mètre, vers le Sud-Est par le lot 128-1, mesurant le long de cette limite 19,20 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 6,44mètres; contenant en superficie 28,7 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-1.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 22 Feuille 8**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 37,64 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale,

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

mesurant le long de cette limite 3,24 mètres, vers le Sud-Est par le lot 128-2, mesurant le long de cette limite 2,31 mètres et 35,05 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,97 mètre; contenant en superficie 95,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-1.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 23 Feuille 8**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 52,91 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 3,64 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 128, mesurant le long de cette limite 53,86 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 3,24 mètres; contenant en superficie 180,6 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-2.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 24 Feuille 8**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 97,66 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 129, mesurant le long de cette limite 56,07 mètres et 41,55 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 3,64 mètres; contenant en superficie 294,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 52,91 mètres du point d'intersection du prolongement de la limite Nord-Est du lot 128-2 sur la limite Sud-Est du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée, vers le Nord-Est, le long de ce chemin.

**LOT : SDC-PTIE Parcelle 25 Feuille 8**

De figure triangulaire, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 13,32 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 129, mesurant le long de cette limite 13,34 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre; contenant en superficie 5,2 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 150,57 mètres du point d'intersection du prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-2 sur la limite Sud-Est du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée, vers le Nord-Est, le long de ce chemin.

**LOT : 31-1 Parcelle 26 Feuille 9**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie du lot 31, mesurant le long de cette limite 15,24 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 31, mesurant le long de cette limite 106,68 mètres, vers l'Est par le lot 31-3, mesurant le long de cette limite 28,89 mètres le long d'un arc de cercle de 24,38 mètres de rayon, vers le Sud-Ouest par les lots 30-11 (rue Élise), 30-17 et une partie du lot 30, mesurant le long de cette limite 129,28 mètres; contenant en superficie 1875,6 mètres carrés.

**LOT : 30-15 Parcelle 27 Feuille 9**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Est par le lot 31-3, mesurant le long de cette limite 1,76 mètre, vers le Sud-Est par le lot 30-16, mesurant le long de cette limite 9,11 mètres, vers l'Ouest par le lot 30-11 (rue Élise), mesurant le long de cette limite 9,38 mètres le long d'un arc de cercle de 24,38 mètres de rayon; contenant en superficie 5,3 mètres carrés.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

**Article 3**

**LOT : SDC-PTIE      Parcelle A**

De figure triangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 2,68 mètres, vers l'Est par le chemin du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 52,11 mètres, vers l'Ouest par le lot 122-5, mesurant le long de cette limite 52,52 mètres; contenant en superficie 69,1 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Est de la limite Nord du lot 122-5.

**LOT : SDC-PTIE      Parcelle B**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers l'Ouest par une partie du lot 122, mesurant le long de cette limite 12,46 mètres et 16,77 mètres, vers l'Est par le chemin du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 12,30 mètres et 17,38 mètres, vers l'Est par le chemin du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 12,30 mètres et 17,38 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 2,68 mètres; contenant en superficie 69,5 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Est de la limite Nord du lot 122-5.

**Article 4**

La parcelle 28 est le prolongement de la rue des Prés et portera le nom de la rue des Prés, telle que décrite ci-après, et elle est, à toute fin que de droit, ouverte à la circulation du public en général, à savoir :

**LOT : 30-PTIE      Parcelle 28      Feuillet 9**

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie du lot 30, mesurant le long de cette limite 18,03 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 30 et le lot 30-19, mesurant le long de cette limite 30,38 mètres, vers le Sud-Est par le lot 30-10 (rue Des Prés), mesurant le long de cette limite 18,07 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 30-20 et une partie du lot 30, mesurant le long de cette limite 30,44 mètres; contenant en superficie 548,8 mètres carrés.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**Adopté par la résolution n° 2013-03-104**

*La copie certifiée conforme de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, le 25 février 2013, portant le n° 40111 de ses minutes et ses feuillets ainsi que celle datée du 7 mars 2013, portant le n° 40187 de ses minutes et son feuillet, sont joints en annexe audit règlement n° 2013-06 au Livre des règlements de la Municipalité.*

\* \* \* \* \*

• **Période de questions**

Aucune question.

\* \* \* \* \*

*Il est 18h44, monsieur le Conseiller, Alexandre Saint-Jacques arrive dans la Salle, prend sa place à la Table du Conseil et participe aux délibérations du Conseil municipal à partir du point suivant.*



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013**

- **Levée de la séance**

**RÉSOLUTION 2013-03-105**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Serge Archambault, appuyée par monsieur Alexandre Saint-Jacques, la séance est levée à 18 :45 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

---

**Martin Lévesque,**  
**Maire**

---

**Élise Guertin,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**